

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**COMMUNE D'AVIGNON**

**ENQUETE PUBLIQUE**

(Effectuée du 11 mai au 9 juin 2023)

**Création de la zone agricole protégée (ZAP)  
des « coteaux d'Avignon »**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

|   |   |
|---|---|
| Décision de désignation de M. le vice-président du tribunal administratif de Nîmes<br>N° E23000022/84 du 06 mars 2023 | Arrêté préfectoral de Mme le préfet de Vaucluse<br>du 6 avril 2023<br>portant ouverture de l'enquête publique |
|---|---|

**DESTINATAIRES**

- Madame le préfet du département de Vaucluse (DDT 84/SEA)

**COPIE A :**

- Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes  
- Madame le maire d'Avignon

## 1. Le projet

Dans un souci de développement équilibré de leur commune et afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles périurbains, la commune d'AVIGNON a demandé la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur une partie appropriée de son territoire.

En effet, en plus de la protection apportée par son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, la ville d'AVIGNON souhaite :

- protéger ses espaces agricoles menacés par la spéculation foncières (mitage) et les atteintes à l'environnement,
- redynamiser l'activité économique locale et l'agriculture vivrière en restructurant l'espace (PAEN, PAT, défrichage,) ,
- valoriser et développer le potentiel reconnu des « Coteaux d'Avignon » (AOC/AOP),
- appuyer le financement européen (FEADER 4.3.2) d'un projet d'irrigation que la pérennité de l'activité agricole rend nécessaire et justifie.

Ce choix de création d'une ZAP exprime une volonté politique forte de préservation du foncier et des activités agricoles dont il est un pré requis.

La ZAP, une fois classée par arrêté préfectoral, est annexée au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP). Elle demeure opposable dans le temps aux révisions successives des documents d'urbanisme.

## 2. Analyse du projet

### 2.1 Sur la superficie et le périmètre de la ZAP

Le projet de ZAP couvre une superficie de 250,6 ha sur les 2963 ha des Coteaux d'Avignon partagées avec les 6 autres communes de l'intercommunalité. Certains de ces espaces agricoles ont également vocation - pour les mêmes raisons - à devenir des ZAP.

Or ceux-ci ont été exclus du périmètre choisi de la ZAP faute de préparation des communes concernées à se rejoindre, dans le même temps, à la démarche initiée par la Ville d'Avignon.

De ce fait l'amplitude des effets souhaités dans les différents plans en cours (SCoT, PLU, PAT) ou à venir (PAEN) se trouve limitée et ses effets retardés.

### 2.2 Sur le potentiel de la ZAP

La partie Ouest de la ZAP bénéficie d'une irrigation facilitée par le canal de Crillon. Elle est jugée propice à tout type de cultures.

Mais sa position périurbaine la rend plus sensible aux spéculations foncières et au mitage.

La partie Est, malgré un potentiel viticole reconnu, laquelle elle est plus propice, dispose d'une irrigation insuffisante pour faire face, à court terme, aux aléas climatiques.

D'autre part la crise viticole qui s'annonce (mévente) impose une amélioration de la qualité, à laquelle l'irrigation contribue.

La recherche d'une diversification vers d'autres cultures ( oliviers, arbres fruitiers ) - notamment à la place de friches dont l'acquisition est recherchée s'impose comme une alternative dépendante d'une meilleure irrigation.

### 2.3. Sur la « souveraineté alimentaire ».

La réponse à l'enjeu de la **résilience alimentaire** évoqué dans le PAT mérite d'être mise en avant. En effet, si l'alimentation est bien considérée comme l'un des secteurs d'activité d'importance vitale (SAIV), au titre de la défense et de la sécurité nationale, il n'est pris en compte par les ministères concernés qu'en termes de *transport* et de *distribution*. La *production* reste omise, malgré plusieurs saisines du gouvernement par des élus.

La résilience du Grand Avignon est évaluée sur ce site :

<https://crater.resiliencealimentaire.org/diagnostic/communaute-d-agglomeration-du-grand-avignon> qui permet d'évaluer aussi celle de chaque commune.

### 2.4. Sur les effets attendus du classement ZAP

Le classement ZAP est une condition nécessaire mais insuffisante pour redynamiser le territoire. Cette redynamisation nécessite la concrétisation de programmes d'actions globaux favorables à la restructuration et la pérennité des activités agricoles, encore à l'étude. (FEADER, PAEN). L'amplitude attendue de ces programmes nécessite la création d'autres ZAP voisines.

Ces programmes devront être adaptés aux besoins, aux caractéristiques des territoires et aux capacités des exploitants à maintenir et installer.

Il importe donc de définir précisément ces besoins et programmes d'action, ainsi que leurs moyens et limites selon les possibilités d'adaptation du projet d'irrigation.

## 3. Conclusions motivées

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur,
- le dossier soumis à enquête permettait d'appréhender le but poursuivi par le projet, qu'il était consultable en mairie ainsi que sur le site de la préfecture,
- la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune a été effectuée,
- la consultation du dossier a été possible en mairie permettant de contribuer en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
- le mémoire en réponse aux observations du public, établi par la mairie d'Avignon, répond à la totalité des observations recueillies pendant l'enquête,
- la création de cette ZAP constitue une condition nécessaire à la pérennité de l'activité agricole sur une partie limitée de la commune d'Avignon recouvrant les coteaux d'Avignon,
- la création de cette ZAP contribue au développement du Plan d'Alimentation

Territorial et à la réponse aux enjeux de la résilience alimentaire,

- la création des autres ZAP envisagées dans les plans régionaux et locaux (PAT, SCoT, PLU) du Bassin d'Avignon, du Grand Avignon et des 6 autres communes recouvrant les coteaux d'Avignon, sont aussi indispensables pour assurer la cohérence et une amplitude suffisante aux objectifs de ces plans, à court et moyen termes,

**J'émet un avis favorable au projet de Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'Avignon, assorti des recommandations suivantes :**

### **Recommandations**

Ces recommandations s'adressent à la commune d'Avignon mais également aux services de l'Etat pour leur capacité d'étude et de coordination des programmes d'action, succinctement rappelés en dernière page du dossier de présentation, et pouvant accompagner la création des autres ZAP actuellement envisagées, contiguës ou non aux Coteaux d'Avignon qui les concernent aussi.

A court terme, il s'agit de :

- assurer le maintien de l'activité viticole sur la partie Est menacée par la sécheresse par une prise d'eau sur le réseau d'irrigation Ouest.
- relancer et accompagner les communes concernées dans leurs projets de création de ZAP,
- encourager une polyculture vivrière (jardins familiaux/partagés..) propre à répondre aux enjeux des PAT et à renforcer la résilience alimentaire.

A moyen terme il s'agira de :

- poursuivre/intégrer l'extension d'irrigation Est dans le projet d'irrigation à l'étude par l'ASA, en associant agriculteurs (type de besoin, périmètre, coûts, mode de distribution) concernées par les futures ZAP pour la diversification des cultures et la reconquête des friches, selon les objectifs du PAT,
- faciliter le maintien et l'installation d'exploitants dont la présence contribuera à la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole (parcours pédagogiques, tourisme œnologique),

Fait à Aubignan, le 09 juillet 2023

Alain de Chantérac

Commissaire enquêteur

